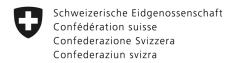
Unité de direction Protection des consommateurs



12 janvier 2021

Information concernant la création d'un identifiant unique de formulation (UFI) pour les produits chimiques

Grâce au nouvel identifiant unique de formulation (UFI : Unique Formula Identifier), la composition de certains produits dangereux tels que les produits chimiques, les produits biocides ou les engrais peut être trouvée rapidement en cas d'urgence.

Cela est important pour que les médecins de Tox Info Suisse, le service de consultation officiel en cas d'intoxication, puissent identifier les produits et ainsi connaître leur composition. En cas de demande, cela leur permet de recommander les mesures adéquates.

L'UFI est introduit pour les préparations, les produits biocides et les engrais classés comme dangereux en raison de leurs effets physiques ou de leurs effets sur la santé avec les délais transitoires suivants:

- à partir du 1^{er} janvier 2022 : les nouvelles préparations et nouveaux produits biocides et engrais mis sur le marché et destinés à des utilisateurs privés;
- à partir du 1^{er} janvier 2022 : les préparations, les produits biocides et les engrais déjà munis d'un UFI. Cette catégorie comprend notamment les produits importés de l'EEE. Cela permet à Tox Info Suisse d'identifier ces produits de manière rapide et fiable en cas d'urgence.
- à partir du 1^{er} janvier 2026 : toutes les autres préparations et les autres produits biocides et engrais classés comme dangereux en raison de leurs effets physiques ou de leurs effets sur la santé.

L'UFI doit à la fois être communiqué dans le registre des produits chimiques et indiqué sur le produit. Les exigences pour l'apposition de l'UFI sont conformes aux exigences de l'annexe VIII du règlement CLP de l'UE, de sorte que dans la mesure du possible, aucune entrave au commerce ne se présente (art. 15a OChim).

Il convient de noter qu'en Suisse, toutes les préparations qui répondent aux critères d'établissement d'une fiche de données de sécurité¹ sont soumises à communication. Le champ d'application des données à communiquer en Suisse diffère de celui de l'UE.

Pour les préparations qui ont déjà été communiquées, il suffit de remplir l'UFI dans l'outil de communication électronique de l'organe de réception des notifications des produits chimiques (www.rpc.admin.ch), de mettre à jour d'autres informations dans la communication si nécessaire, puis de soumettre la communication en l'envoyant.

Pour les produits biocides autorisés en vertu des dispositions transitoires (A_N et A_B), l'UFI peut également être complété par le titulaire de l'autorisation dans le RPC. Par la suite, l'organe de réception des notifications des produits chimiques doit être informée par courrier électronique (cheminfo@bag.admin.ch) du changement, en indiquant le numéro d'autorisation.

¹ Voir document guidance «<u>La fiche de données de sécurité en Suisse</u> » sous <u>https://www.anmeldestelle.admin.ch/chem/fr/home/themen/recht-wegleitungen/wegleitungen-interpretationshilfen.html</u>

Ce changement n'entraîne aucun coût.

Pour les demandes d'autorisation de produits biocides soumises dans le cadre de la procédure harmonisée avec l'UE, l'UFI et les informations nécessaires conformément à l'annexe VIII du règlement CLP de l'UE doivent être soumises à l'organe de notification avec la demande ou au moins 30 jours avant la première mise sur le marché. Dans le cas d'autorisations existantes dans le cadre de la procédure harmonisée de l'UE, le titulaire de l'autorisation peut notifier l'UFI à l'organe de réception des notifications des produits chimiques via le R4BP, en indiquant l'Asset-Number dans le dossier du produit en question[MDE1]. Pour les familles de produits biocides selon la procédure harmonisée de l'UE, les UFI de tous les Asset-Numbers des membres de la famille de produits biocides doivent être indiqués. Ce changement n'entraîne aucun coût.

Les modifications peuvent également être effectuées avec l'outil de communication groupée.

Une application informatique, développée par l'UE, permet de générer un code UFI (type xxxx xxxx xxxx xxxx alphanumérique). Il faut en principe trois éléments pour générer un code unique : le pays dans lequel l'entreprise a son siège, le n° TVA de l'entreprise ainsi qu'un numéro d'identification de la préparation.

L'outil de notification de l'ECHA n'accepte pas les UFI qui n'ont pas été créés avec le numéro de TVA d'un État membre de l'Espace économique européen (EEE). Cela signifie qu'un UFI créé avec le générateur de Suisse n'est pas accepté dans l'EEE. Dans l'optique d'une approche pragmatique, les autorités suisses recommandent donc ce qui suit :

Préparations, produits biocides et engrais importés en Suisse d'un pays de l'EEE et déjà munis d'un UFI

L'UFI obtenu par un fabricant situé dans l'EEE et indiqué sur la préparation, le produit biocide ou engrais est valable en Suisse et doit aussi être utilisé lors de la communication de la préparation au registre des produits chimiques par l'importateur suisse ou avec la demande pour les produits biocides ou les engrais.

2. Produits fabriqués en Suisse ou importés en Suisse d'un pays hors EEE et destinés, au moins en partie, à être exportés vers un pays de l'EEE

Pour la partie de la production exportée vers l'EEE, l'UFI (selon l'ECHA) doit être obtenu avec le générateur UFI de l'ECHA par ou au nom de l'importateur situé dans l'EEE. Ce numéro UFI peut aussi être utilisé sur le produit de même composition commercialisé en Suisse ainsi que pour la communication au registre des produits chimiques ou avec la demande pour les produits biocides ou les engrais.

L'importateur européen est responsable de faire la communication pour le/les centre(s) toxicologique(s) dans l'EEE, mais il peut déléguer cette responsabilité au fabricant situé hors de l'EEE, à condition que l'UFI corresponde à son entreprise (pays et n° TVA de l'importateur).

3. Produits destinés dans un premier temps uniquement au marché suisse

Un UFI pour les préparations, produits biocides ou engrais mis sur le marché uniquement en Suisse et non dans l'EEE peut être généré sur le site <u>UFI (l'identifiant unique de formulation)</u> à l'aide du numéro de TVA suisse. Cela doit ensuite être indiqué sur le produit et lorsque la préparation est communiquée dans le registre des produits chimiques ou avec la demande pour les produits biocides ou les engrais.

L'UFI et la fiche de données de sécurité

L'indication de l'UFI dans la fiche de données de sécurité n'est normalement pas obligatoire, mais elle est fortement recommandée. L'UFI doit être indiqué dans la section 1.1 "Identificateur du produit" de la fiche de données de sécurité.